



Pour construire et réussir
votre **projet professionnel**



Le Fongecif **vous accompagne**
tout au long de **votre parcours**

Pour être accompagné tout au long de votre parcours

Le Fongecif peut faciliter votre démarche individuelle pour bâtir un projet réaliste, adapté à vos attentes et bien construit.

Profitez des services de l'espace projet :

• Pour connaître vos droits et les démarches à entreprendre :

- > rencontrez les **chargés d'orientation et d'animation** de notre espace projet.
- > participez à une **réunion d'information** collective qui vous explique en détail vos droits, les différentes solutions pour construire votre parcours professionnel, les possibilités de financement, les démarches à suivre...

- le lundi à 14 h et 17 h
- du mardi au vendredi à 10 h, 14 h et 16 h
durée : 1 h 30

Accessible à tous
et sans rendez-vous

• Pour une information complète sur le bilan de compétences

- > participez à une réunion pré-bilan

- le mardi de 14 h à 15 h 30
- le jeudi de 10 h à 11 h 30

• Pour une information complète sur la validation des acquis de l'expérience

- > participez à une réunion d'information

- le vendredi de 14 h 30 à 16 h

• Pour bien construire votre projet :

- > participez à une **réunion projet** qui vous apporte une méthode et des outils pour bâtir votre projet, le clarifier et vérifier sa faisabilité.

- le lundi de 16 h à 18 h 30
- le mercredi de 10 h à 12 h 30
- le jeudi de 14 h à 16 h 30

• Pour trouver des informations sur l'emploi, les métiers ou les formations :

- > vous pouvez consulter librement notre **fonds documentaire et notre base de données** sur l'offre de formation ;
- > des documentalistes sont à votre disposition pour faciliter vos recherches.

• Pour être guidé dans vos choix :

- > rencontrez un chargé d'orientation et d'animation, si nécessaire il vous proposera un entretien individuel avec un **conseiller en parcours professionnel**.

• Pour vous aider à rédiger la lettre de présentation et de motivation de votre projet

- > participez à un **atelier d'expression écrite**.

Cet atelier s'adresse aux personnes qui n'ont plus l'habitude de l'écrit ou qui ont arrêté leurs études après le collège ou le lycée.

- le mardi de 10 h 30 à 12 h 30

• Pour vous assurer que votre dossier de demande de prise en charge est complet :

- > remettez-le directement au technicien du **service instruction** présent à l'espace projet tous les jours jusqu'à 16 h 30.

• Pour obtenir des précisions sur votre contrat de prise en charge :

- > rencontrez un technicien du **service gestion** présent tous les jours à l'espace projet de 14 h à 17 h.

Attention aux délais de dépôt précisés à l'intérieur de ce document !

Les grandes étapes pour **construire** et **réussir** votre **projet professionnel**

En 2003, les partenaires sociaux ont réformé le droit de la formation professionnelle. Aujourd'hui, chaque salarié peut et doit devenir acteur de son parcours professionnel.

Dans le cadre de la «formation tout au long de la vie», le Fongecif Île-de-France propose à la majorité des salariés franciliens du secteur privé trois solutions pour les accompagner dans la construction et la réussite de leur projet individuel.

■ ■ ■ ■ Pour bien bâtir votre projet, respectez les étapes suivantes :

• Concevez votre projet :

- en faisant le point sur votre profil et vos motivations,
- pour définir un métier-cible,
- et en déduire vos besoins en qualification et en formation.

Le **bilan de compétences** vous aide à définir un projet professionnel et à préparer votre avenir.

>> rencontrez au moins 3 centres de bilan pour choisir celui qui correspond à vos attentes.

• Vérifiez la pertinence de votre projet :

- en recherchant des informations sur votre métier-cible (nature et conditions de travail, débouchés, salaires, possibilités d'évolution, profil recherché par les employeurs,...).

>> n'hésitez pas à rencontrer des professionnels du métier et des recruteurs pour bâtir un projet réaliste et de qualité.

• Définissez un plan d'actions pour concrétiser votre projet :

- si vous avez besoin d'une qualification reconnue, la **validation des acquis de l'expérience** peut vous permettre d'obtenir une certification (diplôme...) en faisant reconnaître votre expérience.

>> c'est un bon moyen d'alléger vos besoins en formation, pour atteindre plus facilement votre objectif.

- si vous avez besoin de suivre une formation :

1- trouvez la formation adaptée et l'organisme qui la dispense,

2- cherchez un mode de financement :

- vous pouvez suivre une formation de votre choix par le biais du **congé individuel de formation**.

>> Pour connaître les différentes possibilités qui existent, reportez-vous à notre document « Découvrez les différentes solutions pour construire votre projet ».

Nos 3 solutions pour votre projet

Le bilan de compétences (BC)

- **Le bilan de compétences vous permet :**
 - de **faire le point** sur vos aptitudes et motivations personnelles et professionnelles ;
 - de définir un projet individuel cohérent et réaliste ;
 - de fixer vos besoins en formation.

Vous pouvez faire financer votre bilan par le Fongecif Île-de-France dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (CBC).

Important : le congé bilan de compétences peut se dérouler sur ou en dehors de votre temps de travail, pour une durée maximale de 24 heures.

Sur simple demande, vous pouvez obtenir la liste des centres accrédités par le Fongecif Île-de-France. À l'issue du bilan, vous recevez une synthèse confidentielle et pouvez lancer le projet que vous avez élaboré.

La validation des acquis de l'expérience (VAE)

- **La validation des acquis de l'expérience vous permet :**
 - de valider tout ou partie d'une **certification reconnue** par l'État ou par votre branche professionnelle (diplôme, titre consulaire, certificat de qualification professionnelle,...) en fonction des compétences acquises avec votre expérience professionnelle et personnelle.
- > **Si vous êtes candidat, vous devez :**
 - justifier d'au moins 3 ans d'expérience en rapport avec la certification visée ;
 - préparer un dossier de candidature à présenter devant un jury composé de formateurs.
- > **Si vous souhaitez effectuer cette démarche, vous pouvez demander un congé validation des acquis de l'expérience (CVAE) pour participer aux épreuves de validation et éventuellement être accompagné dans la préparation de votre dossier, sur une durée maximale de 24 heures.**

Le congé individuel de formation (CIF)

- **Le congé individuel de formation vous permet :**
 - d'accéder à un niveau supérieur de **qualification** ;
 - d'**évoluer** dans votre métier ;
 - de **vous reconvertir**.

Il consiste à suivre, à votre initiative, la formation de votre choix, sur une durée maximale d'un an à temps plein (ou 1200 heures à temps partiel). Une partie des frais de formation est alors prise en charge par le Fongecif.

- > **Si vous êtes titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDI) :**
 - le CIF s'effectue sur votre temps de travail, vous conservez alors votre emploi et tout ou partie de votre rémunération mais devez obtenir de votre employeur une autorisation d'absence.
- > **Si vous venez de terminer un contrat à durée déterminée (CDD) :**
 - vous n'avez pas besoin d'une autorisation d'absence et percevez du Fongecif une rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle continue.

Pour demander une prise en charge au Fongecif

Conditions d'accès et délais de dépôt :

- Vous devez justifier d'une expérience minimale dans le secteur privé :

	Pour les salariés en CDI	Pour les anciens titulaires de CDD
CVAE	Tous les candidats doivent justifier d'au moins 3 ans d'expérience en rapport avec la certification visée.	<ul style="list-style-type: none">24 mois d'activité salariée durant les 5 dernières années, dont 4 mois (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois, ou <ul style="list-style-type: none">6 mois (consécutifs ou non) sous contrat à durée déterminée au cours des 22 mois précédant la fin de votre dernier contrat de travail. Attention : la formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du CDD ayant ouvert les droits.
CBC	5 ans d'activité salariée, dont 1 an dans l'entreprise actuelle.	
CIF	2 ans d'activité salariée, dont 1 an dans l'entreprise actuelle. N.B. : pour les entreprises artisanales de moins de 10 personnes, le salarié doit justifier de 36 mois d'activité dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.	

- Vous devez constituer un dossier de demande de prise en charge complet et argumenté, à déposer au plus tard :

CBC ou CVAE :	45 jours	avant le début de la prestation
CIF-CDI :	90 jours	avant le début de la formation
CIF-CDD :	60 jours	avant le début de la formation

Attention !
Les dossiers hors délais ne seront pas examinés

- Remarque :** si vous souhaitez effectuer votre CBC ou votre CVAE en dehors de votre temps de travail, vous n'avez alors pas besoin de demander une autorisation d'absence à votre employeur.

Respectez les priorités... pour éviter les démarches inutiles

Les demandes de prise en charge présentées sont très nettement supérieures aux capacités de financement du Fongecif.

C'est pourquoi sont financés en priorité les projets correspondant à ses orientations.

- Sont notamment prioritaires :**
 - les salariés les moins qualifiés ou appartenant aux catégories socioprofessionnelles les plus modestes ;
 - les salariés dont l'ancienneté est la plus importante et ceux de plus de 40 ans ;
 - les salariés en poste dans des petites et moyennes entreprises.
- Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation, votre nouvelle demande n'est pas prioritaire.

Attention ! Remplir tous les critères n'implique pas l'acceptation automatique de la demande. C'est à la commission paritaire du Fongecif Île-de-France qu'appartient la décision.

Pour connaître l'ensemble des critères du dispositif qui vous intéresse, **demandez son guide pratique.**

Par téléphone :

Des **chargés d'information** sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 au **01 44 10 58 58**.

À l'espace projet :



L'espace projet vous accueille place Johann Strauss, à proximité de la place de la République (Paris X^e) :

• Accès :

M^o : République, Strasbourg-Saint-Denis
ou Jacques Bonsergent

(Le plan du quartier à la sortie de la station de métro indique l'emplacement du Fongecif).

Bus : lignes 20, 56 et 65

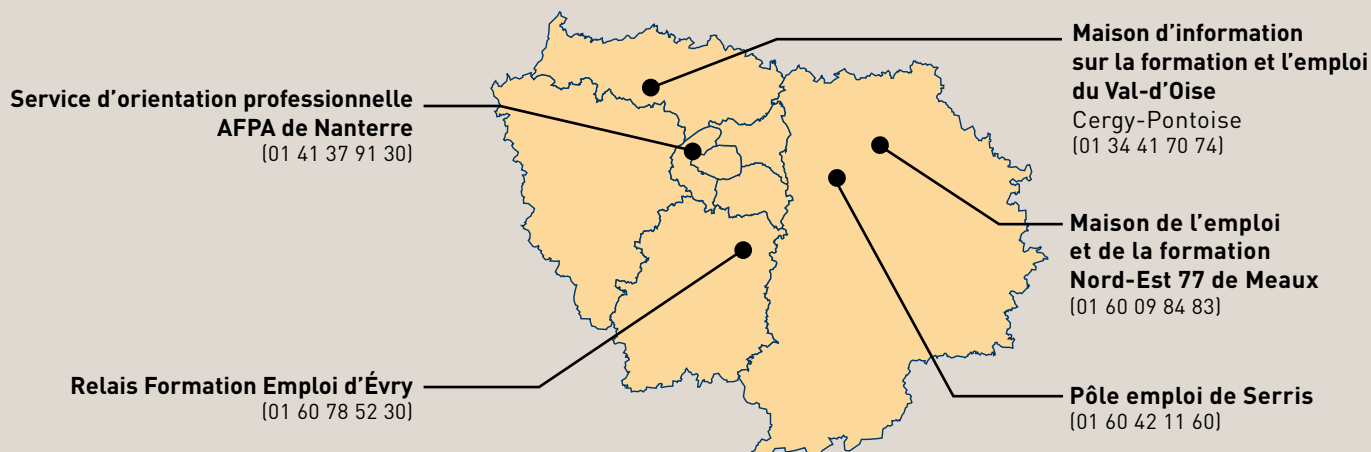
• Horaires :

- le lundi de 14 h à 19 h
- du mardi au jeudi de 10 h à 18 h
- le vendredi de 8 h 30 à 17 h

- **Adresse postale :** 2 ter, boulevard Saint-Martin
75498 Paris Cedex 10

Près de chez vous :

Vous pouvez également vous rendre dans un des points accueil et information du Congé Individuel de Formation. Avant de vous déplacer, **pensez à téléphoner...**



Sur Internet : Visitez notre site www.fongecif-idf.fr

Le Fongecif Île-de-France est une association paritaire régionale et interprofessionnelle. Les projets recevables sont étudiés de façon anonyme par une commission composée de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés, en fonction du budget disponible et des priorités.